



## **Procès-Verbal** **Commission Régionale des Règlements**

### **Réunion du 16 août 2021** **(En Visioconférence et voie électronique)**

*Président : M. CHBORA*

*Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE*

*Assiste : MME GUYARD, responsable du service des licences*

#### **DOSSIER N° 1**

#### **F.C. D'ECHIROLLES – 515301 – KASSOGUE Harry (senior)**

La Commission a pris connaissance du dossier transmis par le service administratif concernant le joueur à la suite d'une demande de modification faite par le club sur le jour de naissance erroné.

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître qu'il a été archivé au fichier différentes pièces où ce fameux jour de naissance était différent, à savoir :

- \* un jugement de tribunal de prise en charge de mineur isolé sur lequel il est né le 29/12/1999 en côte d'ivoire.
- \* récépissé de demande de carte de séjour délivré par la préfecture de l'Isère sur lequel il est né le 31/12/1999 à Bamako au Mali.
- \* une copie de carte de séjour délivrée par la préfecture de l'Isère sur lequel il est né le 30/12/1999 à Bamako au Mali (en pièce jointe du mail de demande de modification).

Considérant qu'il y avait lieu d'enquêter pour connaître la réalité des faits,

Considérant que le FC ECHIROLLES a été questionné, qu'il a répondu et donné ses explications,

Considérant qu'à la retranscription des explications reçues de son joueur interrogé, il semblerait qu'il y ait eu une mauvaise retranscription de date sur le récépissé de la première demande de carte de séjour,

Quant à celle sur le jugement, il n'aurait pas d'explications,

Considérant que le club fournit en plus de la copie de la carte de séjour accompagnant sa demande de modification également la copie d'un acte de naissance spécifiant bien que le joueur est né le 30 décembre 1999 à Bamako au Mali,

La Commission décide d'entériner la demande du club pour rectifier au 30 décembre 1999, mais demande au service administratif de bloquer toute saisie sur la date antérieure.

***Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.***

## **TRESORERIE**

---

Les clubs listés ci-dessous, n'étant pas à jour vis-à-vis de la Trésorerie et n'ayant effectué aucune démarche auprès de la Ligue pour la mise en place d'une mesure d'accompagnement,

Conformément à l'article 47.4 des Règlements Généraux de la Ligue, aucune demande de licence ne pourra être effectuée et aucune équipe des clubs concernés ne pourra débiter la saison 2021/2022 tant que la situation ne sera pas régularisée :

### **District de l'Allier**

590213 BRANSATOISE AS  
514516 AUDES CHAZEMAIS  
508950 MOULINS PTT

### **District de la Haute-Loire**

531380 LE BRIGNON AS  
524951 ST CIRGUES LAVOUTE  
536046 ST ETIENNE AS

### **District du Puy de Dôme**

560904 U.S. EGLISENEUVE PRES BILLOM (suite dette club 551341 FOOT JEUNES  
EGLISENEUVE PRES BILLOM fusionné)  
547363 ISSOIRE 2 FC  
506558 VERTOLAYE CS  
590198 CLERMONTOISE JEUNESSE UNION

### **District de l'Ain**

582080 COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES  
553706 OLYMPIQUE BUYATIN  
512250 US VONNASIENNE  
552561 FOOTBALL CLUB DE BELLEY

### **District de l'Isère**

582053 RACING CLUB VIRIEUX FUTSAL

### **District Drôme Ardèche**

580660 AS ROMANAISE  
521792 INDEPENDANTE BLACHEROISE  
544713 SC ROMANS

### **District de la Loire**

582486 RENCONTRE DES PEUPLES  
580477 L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BOUT  
546805 FOOTBALL CLUB ROANNE  
582645 OS DE TARENTAIZE BEAUBRUN  
563598 ASSOCIATION DES JEUNES CHAPELLOIS

### **District de Lyon et du Rhône**

564084 ATHLETICO ST PRIEST  
563893 ATHLETIC CLUB PIERRE BENITE OULLINS  
521194 US MUNICIPALE PIERRE BENITE  
538866 AS LOCATAIRES DE BANS FC  
590353 AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO

552969 CLUB SPORTIF ANATOLIA  
553949 CS LYON 8  
549914 GONES FUTSAL CLUB LYON

**District de Haute-Savoie Pays de Gex**

554353 VILLE LA GRAND FC  
581354 F SAINT JEORIEN  
582082 SEYNOFD FUTSAL

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la Ligue pour procéder à la régularisation de leur situation (par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail [comptabilite@laurafoot.fff.fr](mailto:comptabilite@laurafoot.fff.fr)).

Toute régularisation doit intervenir **avant le jeudi midi** pour que la ou les équipes des clubs concernés ne soient pas déclarées « forfait » pour leur match du week-end.

**Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel ([ligue@laurafoot.fff.fr](mailto:ligue@laurafoot.fff.fr)) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.**

Président,

Khalid CHBORA

Secrétaire de la Commission,

Bernard ALBAN